



MISE EN LIGNE LE 06-12-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ "A CHEVAL"
DEVANT LE N°67 RUE DOCTEUR PAUL METADIER**

**AINSI QUE LE STATIONNEMENT EN VIS A VIS
DU N°67 RUE DU DOCTEUR PAUL METADIER**

LE MERCREDI 21 DECEMBRE 2022

PL/BM
APM 22/2980

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO ») (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame Sylvie LEBEAU / dossier 36816),

ARRETE

ARTICLE 1 : *Dans le cadre d'un emménagement situé au n°67 rue Docteur Paul Métadier, l'entreprise de déménagements L.D.P.C (17430 TONNAY-CHARENTE), sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion d'une longueur de dix mètres linéaires, « à cheval » sur le trottoir et la chaussée devant le n°67 rue Docteur Paul Métadier, le mercredi 21 décembre 2022, de 8h00 à 18h00.*

- Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne et les véhicules, en mettant de part et d'autre du lieu de stationnement du camion des pré-signalisations (au moyen de cônes).

ARTICLE 2 : *Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°67 rue Docteur Paul Métadier, (côté numéros pairs de la voirie), au droit de l'emménagement, le mercredi 21 décembre 2022, de 8h00 à 18h00.*

ARTICLE 3 : *La circulation sera donc perturbée à hauteur du n°67 rue Docteur Paul Métadier, au droit de l'emménagement, le mercredi 21 décembre 2022, de 8h00 à 18h00.*

ARTICLE 4 : *La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 5 : *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.*

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 06-12-2022

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à ROYAN, le 2 décembre 2022
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 décembre 2022